



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-115-DEEJ

Nomenclature : 7.10

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « LAIT ET FRUITS A L'ÉCOLE » –
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ NONA**

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

L'unité de production culinaire (UCPC) a changé de logiciel de gestion dans le courant de l'année 2025. La société Nona équipe désormais le service avec un outil plus performant que le précédent.

Elle propose en outre d'accompagner la Ville de Tarnos dans sa gestion des demandes de subvention dans le cadre du programme « Lait et Fruits à l'école » de l'Union Européenne. Il consiste dans l'octroi d'une aide financière pour la distribution de fruits et légumes et produits laitiers aux élèves de maternelle et élémentaire.

Ce programme a pour objectif d'encourager les enfants à adopter des comportements alimentaires plus sains dès le plus jeune âge. Il participe à mieux faire connaître les filières et produits agricoles en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine. Sont





ainsi valorisés les produits sous appellation d'origine (AOP / AOC), indication géographique (IGP), sous label rouge ou issus de l'agriculture biologique.

La mise en place de cette action correspond pleinement aux objectifs du PEDT de la Ville de Tarnos qui promeut un approvisionnement de qualité dans le cadre de la restauration scolaire qui pourra être valorisé avec cette demande de subvention.

Le montant à percevoir par la collectivité sera calculé en fonction des achats de denrées effectués et ne peut donc être connu à ce jour. Selon un premier estimatif, il pourrait être de l'ordre de 15 000 à 20 000 €/an.

La rémunération de la société Nona se fera à la commission, à hauteur de 20 %, calculée sur les subventions obtenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'intérêt pour la Ville de Tarnos d'effectuer ces demandes de subvention,

Considérant le projet de convention,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement de la Ville de Tarnos par la société Nona dans le cadre de la demande de subvention France Agrimer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr